

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU VAL ST-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

AVIS PUBLIC

**CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Claude sera, **en 2022**, en vigueur pour son **deuxième** exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du Chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes ;

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- être déposés à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé ;
*MRC du Val Saint-François
Greffier de l'organisme
3, rue Greenlay sud bureau 101
Greenlay, QC J1S 2J1*
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement no 2003-03 de la MRC du Val Saint-François et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Claude ce 2^e jour de septembre 2021.

France Lavertu
Directrice générale et secrétaire-trésorière